

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES
TRAVAUX DE COUVERTURE DU RESEAU F.T.T.H PAR ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 15 mars 2021, durant les travaux de couverture du réseau F.T.T.H. par ORANGE sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier :

- 6-8 chemin du Haut du Mont;
- avenue de la Fontenelle;
- 6-12 rue de Dijon;
- 11 rue des Gros Prés;
- chemin des Grands Champs;
- impasse de la Madeleine;
- 40 rue d'Amérique;
- chemin de la Creuse St-Martin;
- 1 chemin de la Creuse Gouttin;
- 5 allée du Clos des Jardins;
- chemin du Haut des Raids;
- 14 chemin du Vieux Moulin.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 mars 2021

Le Maire,



David VALENCE